

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2023

N° 103/2023/2.3	L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 26/05/2023	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ALLEMAND
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET
Elus en exercice : 27	Objet : Acquisition par voie de préemption urbain – parcelles B 126 et B 2834 Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Présents : 22	
Absents : 1	
Procurations : 4	
Votants : 26	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dossier de déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24 février 2023, par laquelle l'étude de Maître GONDARD et Maître MALAVIALLE-DUQUOC informait de l'intention de Monsieur IZARD Nicolas de vendre sa propriété d'une contenance totale de 928m², parcelles cadastrées section B n°126 et B n°2834, sise rue Frédéric Mistral (lieu-dit le village) sur le territoire de la commune.

CONSIDERANT l'intérêt général que présente l'acquisition de ce terrain à bâtir, dans le cadre de la réalisation d'équipements publics. En effet, la parcelle en cause est nécessaire pour permettre l'aménagement d'une aire de stationnement public agrémentée d'une aire de co-voiturage. Elle est également nécessaire à la réalisation d'équipement collectifs avec l'installation de containers enterrés.

CONSIDERANT la DM 06/2023/2.3 par laquelle la Commune a procédé à l'acquisition par voie de préemption urbain, des parcelles cadastrées section B n°126 et B n°2834, d'une contenance totale de 928m², située rue Frédéric Mistral, et ce au prix proposé par le propriétaire soit 70 000 € (soixante et dix mille euros).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** l'acquisition par voie de préemption urbain, des parcelles cadastrées section B n°126 et B n°2834 d'une superficie totale de 928m², située rue Frédéric Mistral (lieu-dit le village), et ce au prix proposé par le propriétaire, M. IZARD Nicolas, soit 70 000 € (soixante et dix mille euros).
- **DONNE** toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer les pièces indispensables à cette acquisition et notamment l'acte définitif devant l'Etude de Maîtres Gondard et Malavialle-Duquoc, Notaires à Cazouls-les-Béziers.

- **DIT** que les frais de notaires seront à la charge de la Commune.

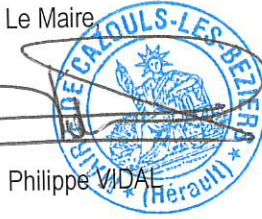
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 08/06/ 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

Le 09/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-2134 00690-2023 06 01-DEL_103_202

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 09/06/2023 à 09:52